

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE
MONTMORENCY**

Nombre de délégués : 56

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 18 MAI 2005**

Séance ordinaire du 18 Mai 2005

L'an deux mille cinq, le DIX HUIT MAI 2005, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 12 Mai 2005 et par affichage du 12 Mai 2005, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, François SIGWALD,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Carmen VIETTI,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON (à partir du point n° 7), Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* :
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Claude BARNIER, Jean-Louis PERROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Pierre BRICET, Daniel FARGEOT, Jean FLEURY, Alain JOUBERT, Jean-Michel MORNACCO, François ROSE, André ZILBER, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL, Thierry POTDEVIN, Luc STREHAIANO, Daniel LEBEGUE, Sylvain MARCUZZO, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Procurations :

Pierre BRICET	à Henri FLAVIGNY	Didier LOGEROT	à Jean-Pierre CAMUS
Daniel FARGEOT	à Serge BIGUENET	Vladimir MATCOVICH	à Jean-Claude NOYER
Jean FLEURY	à François SIGWALD	Vincent PALLAIN	à Daniel MARY
Alain JOUBERT	à Muriel SCOLAN	Claudine PENEL	à Dominique PETITPAS
Jean-Michel MORNACCO	à Roger GEHIN	Luc STREHAIANO	à Claude BARNIER
François ROSE	à Patrick FLOQUET	Daniel LEBEGUE	à Jean-Paul MAUROY
André ZILBER	à Gilles HECQUET	Sylvain MARCUZZO	à Bertrand ESPIARD
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	à Michel ROY	Alain SURIE	à Jean-Louis PERROT
Jean-Claude LEVILAIN	à Annie GUIDEZ	Bernard VIGNAUX	à Joël BOUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARY

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Daniel MARY de la commune de Deuil-la-Barre.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2005

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal du conseil de communauté du 23 Mars 2005.

3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|-----------------------------|--|
| n° 13-2005 du 18 Mars 2005 | Mandat non-exclusif de recherche d'acquéreur pour les locaux, appartenant à la Cavam, sis 11 avenue des Cures à Andilly avec KEOPS ENTREPRISES SA ; |
| n° 14-2005 du 22 Mars 2005 | Mandat non-exclusif de recherche d'acquéreur pour les locaux, appartenant à la Cavam, sis 11 avenue des Cures à Andilly avec la Société CB RICHARD ELLIS BOURDAIS AGENCY ; |
| n° 15-2005 du 22 Mars 2005 | Mandat non-exclusif de recherche d'acquéreur pour les locaux, appartenant à la Cavam, sis 11 avenue des Cures à Andilly avec la Société ATISREAL AUGUSTE-THOUARD ; |
| n° 16-2005 du 5 Avril 2005 | Signature d'un contrat pour la certification de signature électronique dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics entre CHAMBERSIGN France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise Yvelines et la Communauté d'Agglomération ; |
| n° 17-2005 du 22 Mars 2005 | Signature du contrat d'assurance automobile Vectura n° 74007121 pour un véhicule Peugeot 206 – immatriculé 372 DWX 95 ; |
| n° 18-2005 du 8 Avril 2005 | Signature avec la SARL Inventaires d'un marché d'étude et de services immobiliers dans le cadre de l'étude de faisabilité des Monts de Sarcelles à Groslay ; |
| n° 19-2005 du 5 Avril 2005 | Signature avec la SARL Anne GENIN et Marc SIMON d'un marché d'étude d'urbanisme portant sur la réalisation du dossier de modification du POS de la commune d'Andilly ; |
| n° 20-2005 du 3 Mai 2005 | Signature des contrats de maintenance des logiciels SOLON Gestion des Procédures et SOLON rédaction de gestion des marchés publics ; |
| n° 21-2005 du 12 Avril 2005 | Exercice du droit de préemption urbain, institué sur la zone d'activité économique « les Cures » à Andilly – Acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur et Madame LOROTTE Bernard, constitué des parcelles cadastrées C 1232 et 1233 d'une superficie totale de 2824 m ² ; |
| n° 22-2005 du 22 Avril 2005 | Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Saint-Leu » sur Montmagny (95360) – Parcelle cadastrée AM 435 lots n° 6 (cave) et lot n° 18 (appartement). |

Monsieur le Président demande d'en prendre acte.

4 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE MARGENCY

Monsieur le Président fait part qu'à la suite du décès de Monsieur Guy CUIGNET, maire adjoint de la commune de Margency, et conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Par délibération du Conseil Municipal de Margency en date du 13 avril 2005, Monsieur Roger GEHIN est appelé à le remplacer au sein du Conseil de Communauté.

Monsieur Jean-Claude NOYER, Président de la Communauté d'Agglomération, ayant procédé à l'appel des délégués,

DECLARE installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire Monsieur Roger GEHIN.

5 – ELECTIONS COMPLEMENTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président précise que conformément à la délibération n° 4 du 6 mars 2002 relative à la désignation des membres des commissions de travail communautaires et pour donner suite à l'installation du nouveau représentant de la commune de Margency, il convient de modifier les commissions suivantes :

- un membre Titulaire pour la commission des affaires économiques,
- un membre Titulaire pour la commission Logement Social et Politique de la Ville,
- un membre Titulaire pour la commission d'appel d'offres.

Le Conseil de Communauté, Vu la note présentant cette délibération,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membre pour la :

- *Commission des Affaires Economiques* :
Titulaire : Monsieur Roger GEHIN
- *Commission du Logement Social et de la Politique de la Ville* :
Titulaire : Monsieur Roger GEHIN
- *Commission d'Appel d'Offres* :
Titulaire : Madame Annie GUIDEZ

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président précise que compte tenu des recrutements effectués et exposés lors du conseil de communauté du 15 décembre 2004, il est proposé de procéder à certains ajustements et de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Transformation :

⇒ d'un poste de Technicien en un poste d'Ingénieur suite au recrutement du collaborateur au sein de la direction du développement économique,

Création :

⇒ d'un poste de Rédacteur suite au recrutement d'un agent pour le service emploi de Groslay.

Vu la note présentant cette délibération,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

7 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2006

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et rappelle que par délibération n° 14 du 9 octobre 2002, le conseil de communauté a procédé à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'année 2003.

Chaque année l'organe délibérant de la communauté peut déterminer la liste des locaux commerciaux ou industriels qui peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La SCI du Verger, propriétaire du terrain d'emprise de la JARDINERY DE SOISY (enseigne MAGASIN VERT), établie sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, procède elle-même à l'enlèvement de la totalité de ses déchets et par suite n'a pas recours au service public d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc proposé au conseil d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2006 des établissements suivants :

- la société la SCI du Verger, propriétaire du terrain d'emprise de la JARDINERY DE SOISY (enseigne MAGASIN VERT), dont le siège social est situé 24 rue des Dures Terres à Soisy-sous-Montmorency, et ce pour l'ensemble de ses établissements situés sur la commune.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, par un large débat, par :

⇒ 11 voix Pour ; 12 Abstentions et 32 voix Contre ;

DECIDE de ne pas exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2006 la Société Civile Immobilière du Verger pour la JARDINERY DE SOISY sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

8 – ABONDEMENT EXCEPTIONNEL DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2005 – VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE DSC DE 360 000 €A LA COMMUNE DE GROSLAY

Considérant les décisions prises par le Conseil Communautaire dans le cadre du transfert des zones d'activité (délibération n° 9 du 3 Décembre 2003), et notamment l'indemnisation de la commune de GROSLAY au titre de ses charges de centralité, il est proposé aux Conseillers communautaires d'approuver le versement exceptionnel d'un complément de DSC de 360.000 €, venant minorer l'enveloppe de 800.000 € HT destinée à la réalisation d'un investissement communautaire situé sur le territoire de la commune.

Monsieur le Président fait part qu'il est donc proposé aux Conseillers communautaires d'abonder de 360.000 € l'enveloppe de la DSC 2005, fixée par délibération du 16 Février 2005 (délibération n°5b) à 715.449 € et de verser ce complément exceptionnel en totalité à la ville de Groslay, en référence aux engagements pris lors du transfert des zones d'activité.

Il est précisé que cet abondement exceptionnel est sans incidence sur les critères de répartition et le montant de l'enveloppe de DSC réparti sur les 7 autres communes (cf. les délibérations 5a et 5b du 16 Février 2005).

Le nouveau montant de DSC 2005 est ainsi porté à 1.075.449 € et ventilé comme suit : Groslay : 404.412 euros (soit + 360.000 €)

Les montants de DSC affectés aux sept autres communes restant inchangés.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 49 voix Pour et 6 Abstentions,

- DECIDE
- ◇ d'abonder de 360.000 €euros le montant total de la dotation de solidarité communautaire versée au titre de 2005 et de porter son montant à 1.075.449 €
 - ◇ de verser la totalité de ce complément exceptionnel de DSC de 360.000 €à la commune de Groslay, portant ainsi son montant annuel de DSC 2005 à 404.412 €
- PRECISE que
- ◇ cette dotation exceptionnelle de 360.000 €vient minorer l'enveloppe de 800.000 €HT destinée à la réalisation d'un investissement communautaire situé sur le territoire de la commune de Groslay,
 - ◇ les critères de répartition et le montant de la DSC 2005 fixés par délibération 5a et 5b du 16 février 2005, restent inchangés pour les sept autres communes.

9 – AFFECTATION DU RESULTAT 2004

Monsieur BOUTIER informe que le Compte Administratif 2004 est excédentaire de 2.636.544,05 € en Section de Fonctionnement et de 1.772.115,20 €en Section d'Investissement.

Il rappelle que l'affectation du résultat de fonctionnement au 1068 (Excédents de Fonctionnement Capitalisés) doit au minimum couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant :

- ⇒ que le besoin de financement de la section d'investissement est évalué à 1 789 489,05 €
- ⇒ que l'excédent d'investissement dégagé à la clôture de l'exercice 2004 (pour mémoire 1 772 115,20 €) ne permet pas de couvrir la totalité du besoin de financement de la section
- ⇒ qu'il y a donc lieu d'affecter une partie des excédents de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement,

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 17 373,85 €au compte 1068 (recette d'investissement) au titre de l'excédent de fonction-nement viré en investissement
- 2 619 170,20 €au compte 002 (recette de fonctionnement) correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté

compte
/fonction

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 636 544.05 €

section Recettes de Fonctionnement		= besoin de financement de la section de fonctionnement
002 01	Excédent de fonctionnement reporté	2 619 170.20 €
section Recettes d'Investissement		= total affecté en investissem.
1068 01	Excédent de fonctionnement viré en investis.	17 373.85 €
section Recettes d'Investissement		= total excédent inv.
001 01	Excédent d'investissement reporté	1 772 115.20 €

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2004 comme suit :

- Au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 17 373,85 €
- Au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 2 619 170,20 €

10 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

Considérant la nécessité d'intégrer le résultat du Compte Administratif 2004 dans la base budgétaire 2005, de l'affecter au financement des restes à réaliser et aux nécessaires ajustements intervenus en cours d'année, il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter le budget supplémentaire 2005 par chapitre, après avoir préalablement rappelé :

- l'affectation du résultat 2004
- les équilibres du budget supplémentaires 2005 par section

Affectation du Résultat 2004

Conformément au tableau présenté au point n° 9, le résultat de fonctionnement 2004 à affecter s'établit à 2 636 544,05 € Il se ventile comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement d'un montant de 2 619 170,20 €
- excédent de fonctionnement viré en investissement inscrit au compte 1068 en recette d'investissement d'un montant de 17 373,85 €

L'excédent d'investissement reporté inscrit au compte 001 est inscrit en recette d'investissement pour un montant de 1 772 115,20 €

Equilibres du budget supplémentaires 2005 par section

Section de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement nouvelles s'établissent à 2 238 477,83 € (dont 49 000 € de mouvements pour ordre), auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser à hauteur de 251 423,95 €
Le montant total des dépenses à financer s'élève donc à 2 489 901,78 €

S'agissant des recettes de fonctionnement, il a été procédé à la prise en compte des modifications de structure de la DGF, de la baisse de notre produit de TP et à divers petits ajustements, qui conduisent à une perte de recettes de 154 K€

La participation du Conseil Général au titre de l'étude stratégique menée sur la Direction du Développement Economique a été intégrée pour un montant de 24,8 K€

La section « recettes de fonctionnement » enregistre donc une diminution de 129 268,42 €

Le solde net à financer (dépenses de fonctionnement minorées des recettes) est dès lors évalué à 2 619 170,20 €

Section d'Investissement :

Les restes à réaliser 2004 sont intégrés pour un montant de 4 076 177, 75 € Le montant des dépenses nouvelles d'investissement s'établit quant à lui à 118 500 € qu'il est proposé d'affecter principalement au remboursement des emprunts (dans l'hypothèse de leur éventuelle mobilisation partielle) et à divers ajustements.

Quant aux recettes d'investissement, il a été reporté 2 356 188,70 € correspondant aux subventions liées au programme de voiries et à un report de FCTVA, auxquels viennent s'ajouter des recettes pour ordre d'un montant de 49 000 € correspondant à l'ajustement des dotations aux amortissements et à l'inscription d'ICNE.

Le besoin de financement de la section investissement est évalué à 1 789 489,05 €

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter par chapitre le Budget Supplémentaire 2005 de la Communauté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 489 901,78 €	4 194 677,75 €
RECETTES	2 489 901,78 €	4 194 677,75 €
SOLDE	0.00	0.00

11 – MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE D'ARGENTEUIL (MIJ) : DEMANDE DE SUBVENTION 2005-MODIFICATION

Monsieur FLAVIGNY rappelle que par délibération du 5 février 2003, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire les missions locales afin de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes générations. En conséquence, la Communauté d'Agglomération a décidé de se substituer à compter de l'exercice 2003 aux communes pour garantir les conditions de fonctionnement des missions locales relevant du périmètre géographique communautaire.

Dans ce cadre, il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention au Groupement d'Intérêt Public Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil au titre de l'année 2005.

Par une première délibération en date du 23 mars 2005 le Conseil de Communauté de la CAVAM a décidé d'attribuer une subvention de 7 922.54 euros à la MIJ pour l'année 2005.

Ce chiffre étant erroné, il convient de délibérer sur le nouveau montant de la subvention accordée par la CAVAM à la MIJ pour l'année 2005.

En effet, le premier montant de la subvention voté incluait à tort la somme de 1 829 euros au titre de la revalorisation des locaux.

Or, pour la ville de St Gratien, des locaux sont mis gracieusement à disposition de la MIJ par la ville (locaux du CREF).

De ce fait, une subvention au titre d'une revalorisation des locaux ne se justifiait pas.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Ainsi, et sous condition expresse du respect de ses engagements, la CAVAM subventionnera la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil à concurrence d'un montant annuel de 6 093.54 euros au titre de l'année 2005. Cette délibération annule et remplace la précédente.

Ladite subvention sera versée au début de chaque trimestre selon la répartition suivante :

- 1^{er} trimestre : 1 524,54 euros
- 2^{ème} trimestre : 1523,00 euros
- 3^{ème} trimestre : 1523,00 euros
- 4^{ème} trimestre : 1523,00 euros

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Après avoir entendu Monsieur FLAVIGNY, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIRE la délibération prise le 23/03/2005,

ATTRIBUE à la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2005 d'un montant de SIX MILLE QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET 54 CENTIMES (6 093,54 €),

DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier énuméré ci-dessus.

PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

12 – ALIENATION D'UNE PROPRIETE IMMOBILIERE 11 AVENUE DES CURES A ANDILLY

Monsieur FLAVIGNY précise que dans le cadre de sa compétence économique et afin de répondre aux besoins des entreprises existantes, la CAVAM a décidé de procéder à l'extension de la zone industrielle des Cures.

Dans le cadre de cette opération, la CAVAM s'est rendue propriétaire par voie de préemption d'une propriété bâtie à usage commercial et industriel sise 11 avenue des Cures à Andilly pour un montant de 655 530 euros.

L'ensemble figurait au cadastre sous la section C n°764, 1194, 1228, 1238 pour une surface totale de parcelle de 3049 m² comprenant 1258 m² de bâti.

La CAVAM souhaite vendre une partie de la parcelle avec le bâti pour une contenance totale de 2434 m², le surplus étant utilisé pour l'extension de la zone des Cures. L'ensemble figure, après division, sous les parcelles C 1194 – 1228 – 1238 – 1455.

Par délibération du 15 décembre 2004, le Président a été autorisé à signer une promesse de vente sur ce bien sous conditions suspensives avec l'entreprise SERMIP. Le prêt sollicité par cette dernière n'ayant pas été accordé, la vente ne pourra être régularisée.

Afin de procéder à la vente de ce bien à une autre entreprise, il convient d'autoriser le Président à effectuer toutes diligences utiles à cette transaction.

Conformément à l'estimation des services du domaine émis le 21/10/2004, le prix de cession minimum est fixé à 650 000 euros.

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur FLAVIGNY, entendu dans son rapport de présentation ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RENOUELLE son accord pour l'aliénation de la propriété bâtie sise 11 avenue des Cures à Andilly cadastrée , parcelles C 1194 – 1228 – 1238 – 1455, d'une superficie totale de 2434 m²,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes diligences pour aboutir à l'aliénation dudit bien,
- FIXE le prix de cession minimum à SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650 000€),
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces du dossier,
- DIT QU'IL DEVRA être rendu compte de la transaction une fois celle-ci réalisée.

13 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

a – Salon « Art et Vin » à Andilly

La ville d'ANDILLY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le Salon « Art et Vin » qu'elle organise les 26 et 27 Novembre prochains.

Pour l'organisation de cette manifestation, le budget s'élève à 24 300 €

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition des commissions communautaires compétentes, il est proposé d'accorder à la ville d'ANDILLY une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour son Salon « Art et Vin ».

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur CAMUS,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ DECIDE d'attribuer à la commune d'Andilly une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation du salon « Art et Vin ».

b – Concert donné en l'honneur des 80 ans d'Antoine Duhamel à Soisy-sous-Montmorency

La ville de SOISY SOUS MONTMORENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le concert donné en l'honneur des 80 ans d'Antoine Duhamel, célèbre compositeur pour le cinéma, qu'elle organise le 16 Décembre prochain.

Une exposition qui sera ouverte du 16 au 22 Décembre 2005 à l'Orangerie du Val Ombreux à Soisy lui rendra hommage. Elle sera relayée par une projection exceptionnelle au cinéma « Les Toiles » à Saint Gratien et par des rencontres avec Antoine Duhamel organisées avec des collégiens, lycées et des élèves des écoles de musique.

Le budget de cette manifestation s'élève à 28 000 €

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition des commissions communautaires compétentes, il est proposé d'accorder à la ville de SOISY SOUS MONTMORENCY une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette manifestation

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur CAMUS,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 2 Abstentions,

❖ DECIDE d'attribuer à la commune de Soisy-sous-Montmorency une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation du Concert donné en l'honneur des 80 ans d'Antoine Duhamel.

14 – LUTTE ANTI-GRAFFITI : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'ANNEE 2005

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que dans le cadre de sa politique d'aides en matière de sécurité et de prévention, le Conseil Général participe à la création de brigades anti-graffiti mises en place par les communes et leurs établissements.

Le soutien du Conseil Général s'applique sous forme d'une aide annuelle aux collectivités qui exécutent en régie les travaux d'enlèvement, de maintenance ou qui ont recours à une entreprise spécialisée.

Le taux d'aide, en fonctionnement est de 0,60 € par habitant.

La C.A.V.A.M. remplit par conséquent les conditions d'octroi de cette subvention en ayant confié à la société HTP S.A. le soin d'intervenir pour nettoyer et protéger les surfaces dégradées situées sur le territoire communautaire. Pour information, le montant des prestations pour l'année 2004 s'est élevé à 188 550,04 € TTC.

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur LONGCHAMBON,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1) SOLLICITE du Conseil Général du Val d'Oise le versement d'une aide annuelle en fonctionnement de 0,60€ par habitant pour la mise en place d'une brigade anti-graffiti, au titre de l'année 2005,

2) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande.

15 – MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DE LA LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN VALMY 016016 10 (GARE ERMONT EAUBONNE - LES SOURCES SOISY-SOUS-MONTMORENCY) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

La compétence « organisation des transports urbains » est assurée par la Communauté d'Agglomération.

L'objectif est à la fois de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une bonne implantation des points d'arrêts et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La ligne 016 016 10 comporte au total 34 arrêts. Le projet intègre la rénovation de 15 arrêts dont 8 sont communs avec les arrêts des lignes 11, 12, 14 et 38.01.

La nature des travaux envisagés permet de solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) et du Conseil Régional d'Ile de France une subvention.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 160 000 €HT.

La communauté d'agglomération déclare assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France et du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions aux taux maximaux,

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer les documents à intervenir avec le S.T.I.F. et le Conseil Régional au titre des aides sollicitées.

16 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30

Le Secrétaire de séance,

Daniel MARY

Le Président,

Jean-Claude NOYER